

## Note de service

- Destinataire :** À tout le personnel du CIUSSS-EMTL
- Expéditeur :** Denis Boucher  
Coordonnateur Sécurité publique et stationnement
- Date :** 2025-05-13
- Objet :** Mise en veille saisonnière - Plan chaleur accablante et extrême 2025

Bonjour,

Du **15 mai au 30 septembre**, notre organisation entrera en **période de veille saisonnière** dans le cadre du **plan d'intervention CIUSSS pour les épisodes de chaleur accablante et extrême**.

Pendant cette période, les conditions météorologiques seront surveillées de près afin de prévenir les impacts sur la santé de la population de notre territoire, de nos usagers et de notre personnel. Cette vigilance permettra un déclenchement rapide des interventions nécessaires. La **Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal** informera les coordonnateurs responsables de la sécurité civile du réseau montréalais du niveau d'alerte, selon des calculs pondérés de température.

Au sein de notre organisation, **l'équipe des mesures d'urgence et de la sécurité civile** transmettra les avis de niveau d'alerte (veille saisonnière, veille active, alerte, intervention, rétablissement) via la **valise de garde électronique**, à l'intention des acteurs concernés, notamment les **responsables chaleur accablante et extrême** désignés dans chaque direction. Ces avis seront également affichés sur la page d'accueil de l'extranet.

Les responsables (ou leurs substituts) devront assurer une présence continue tout au long de la période estivale et transmettre les avis à leurs équipes en temps opportun. À la réception d'un avis, chaque direction et chaque responsable devra appliquer les mesures prévues dans les **aide-mémoires propres à leur secteur**, en fonction du niveau d'alerte atteint, conformément au **plan chaleur accablante et extrême du CIUSSS**.

Tous les documents pertinents – le **plan 2025**, les **aide-mémoires**, la **liste des responsables** par direction, ainsi que d'autres informations utiles – sont accessibles sur l'extranet, dans la section de la **Direction des services techniques**, sous l'onglet « **Mesures d'urgence et sécurité civile** » > « **Plan de chaleur accablante et extrême** ».

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces informations et de bien vouloir vous assurer de vos responsabilités à cet égard.

